



DOSSIER DE MARIAGE CIVIL



Service Etat Civil

Mairie de Heillecourt

- Introduction et généralités	p. 2
- Pièces à fournir	p. 3
- Fiche de renseignements sur le mariage	p. 5
- Fiche de renseignements sur les futurs époux	p. 6
- Attestation sur l'honneur	p. 10
- Attestations d'hébergement	p. 10
- Liste des témoins	p. 11
- Déroulement de la cérémonie	p. 12
- Charte de bonne conduite	p. 14

Le droit du mariage a longtemps puisé ses sources dans la religion. La loi du 20 septembre 1792 a laïcisé le mariage et mis en place le mariage républicain, une institution indépendante de toute cérémonie religieuse, laquelle ne peut intervenir qu'après la célébration civile. Le mariage civil étant le seul reconnu par la loi, un mariage religieux qui n'est pas précédé par une cérémonie civile n'a donc aucune valeur juridique.

Conformément aux textes en vigueur, chaque futur(e) époux(se) doit :

- avoir au moins 18 ans (dispositif particulier pour les mineurs)
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance
- ne pas être déjà marié(e) en France ou à l'étranger

Le mariage pourra être célébré à Heillecourt dans les cas suivants :

- L'un des futur(e)s époux(ses) a son domicile ou sa résidence à Heillecourt
- L'un des ascendants directs (père ou mère) de ces derniers a son domicile ou sa résidence à Heillecourt
- L'un des futur(e)s époux(ses) peut justifier d'une résidence continue d'un mois par rapport à la date du mariage.

Dépôt du dossier :

La présence des deux futur(e)s époux(ses) est souhaitée au moment du dépôt du dossier.

Le présent dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, est à déposer au

Service Mariage / Etat-civil
Mairie
58 Grande Rue
54180 HEILLECOURT

Le service est ouvert du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier complet devra être déposé au minimum 2 mois avant la date de la cérémonie. après étude du dossier, les futur(e)s époux(ses) feront l'objet d'une audition, commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

PIECES A FOURNIR

- Extrait d'acte de naissance **AVEC FILIATION** des futurs époux datant de - 3 mois par rapport à la date de **dépôt** du dossier COMPLET. **Remarque** : en cas de changement de nom ou prénom avant le mariage, fournir un nouvel acte de naissance rectifié.
- Si l'un ou les 2 futurs époux ont – 18 ans (mineurs): fournir la dispense d'âge du procureur ainsi que la déclaration du consentement des parents
- Copie intégrale du jugement de divorce le cas échéant
- Cartes d'identité ou passeport des futurs époux
- Attestation sur l'honneur ou d'hébergement complétée pour chacun des futurs époux , et/ou par l'hébergeant, avec leur justificatif de domicile (- 6 mois)
- Justificatif de domicile (- 6 mois) du parent Heillecourtois (père ou mère des futurs mariés) si les futurs époux n'habitent pas Heillecourt.
- Liste des témoins complétée (possibilité de 2, 3 ou 4 témoins majeurs ou émancipés avec jugement d'émancipation à l'appui).
Prévoir un interprète si un des témoins est d'origine étrangère et ne comprend pas le français.
- Photocopie des pièces d'identités des témoins + justificatifs de domicile des témoins (-6 mois).
- Acte de décès du précédent conjoint si veuf ou veuve
- Acte de naissance des enfants en commun aux futurs époux
- Ancien livret de famille
- Attestation du notaire en cas de contrat de mariage (minimum 1 semaine avant la date du mariage)
- Charte de bonne conduite complétée et signée

REMARQUE :

Le code civil prévoit une **audition préalable** des futurs époux conduite par un officier d'état-civil. Cette dernière conditionne la publication des bans ouvrant droit à célébration du mariage.

Mariage mixte (conjoint étranger sur le sol français)

Pièces à fournir au dossier mariage le concernant:

- Acte de naissance original traduit par un traducteur agréé de moins de 6 mois
- Passeport en cours de validité ou titre de séjour ou carte de Résident OFPRA
- Certificat de coutume (à demander au Consulat)
- Certificat de célibat (à demander au Consulat)
- Copie des actes de naissance des parents (si ces derniers ne figurent pas dans l'acte de naissance de l'intéressé)
- (Carte d'identité)

* Une audition préliminaire au mariage aura lieu en mairie en présence des deux futurs époux. Le célébrant conviendra d'un rendez-vous avec eux.

* Si l'un des futurs époux ne parle pas français, la présence d'un traducteur assermenté ou d'un interprète sans lien de filiation directe avec l'un des futurs mariés sera exigée lors de la célébration du mariage.

FICHE 1

Renseignements relatifs au mariage

Le mariage doit être célébré à la mairie de Heillecourt,

le/...../..... à h

Adresse du futur domicile conjugal :

.....
.....
.....

A-t-il été fait un contrat de mariage ?

oui

non

Si oui, celui-ci a été / sera signé le.....

Chez Maître

Notaire à

Un mariage religieux doit-il être également célébré ?

oui

non

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils (elles) des enfants communs ?

oui

non

Une remise d'alliances aura-t-elle lieu en Mairie ?

oui

non

Souhaitez-vous que la cérémonie fasse l'objet d'une parution dans la presse ?

oui

non

Si oui, il vous appartient de contacter les correspondants locaux aux adresses mail suivantes :

bajolet.philippe@neuf.fr cassinfleville@orange.fr

FICHE 2

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance

Nationalité :

Profession :

Tél : mail :

Situation Matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le
- Veuf(ve) depuis le
- Pacsé(e) depuis le à

Domicilé(e) à (adresse complète).....

.....

.....

PERE :

Décédé : Oui Non

Nom :

Prénoms :

Domicilié à :

Profession :

MERE

Décédée : Oui Non

Nom :

Prénoms :

Domiciliée à :

Profession :

Rupture du lien parental : *Oui Non

*Dans ce cas sera précisé dans l'acte : « adresse inconnue »

FICHE 3

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance

Nationalité :

Profession :

Té : mail :

Situation Matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le
- Veuf(ve) depuis le
- Pacsé(e) depuis le à

Domicilé(e) à (adresse complète).....

.....

.....

PERE :

Décédé : Oui Non

Nom :

Prénoms :

Domicilié à :

Profession :

MERE

Décédée : Oui Non

Nom :

Prénoms :

Domiciliée à :

Profession :

Rupture du lien parental : *Oui Non

*Dans ce cas sera précisé dans l'acte : « adresse inconnue »

FICHE 4

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés (Nom de naissance + prénom) _____

Né(e) le _____ à _____
Département _____

Et (Nom de naissance + prénom) _____

Né(e) le _____ à _____
Département _____

Certifions, sur l'honneur,(1)

être célibataire

ne pas être remarié(e)

être domiciliés à (adresse complète) _____

(ou)

- (1) avoir hébergé le(s) futur(s) époux **sans interruption** dans la Commune de Heillecourt pendant 1 mois minimum **chez** :

prénom et nom de l'hébergeant : _____

Son adresse : _____

Depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile **ou** de la résidence admise :

titre de propriété certificat d'imposition ou de non-imposition récent quittance de loyer quittance d'assurance du logement quittance de gaz quittance d'électricité quittance de téléphone

Fait à _____, le _____

Signatures (les époux / l'hébergeant) :

(1) Rayer les mentions inutiles

FICHE 5

LISTE DES TEMOINS MAJEURS

Témoïn(s) de	
Premier témoin (obligatoire)	Deuxième témoin (facultatif)
Nom.....	Nom.....
Nom d'usage.....	Nom d'usage.....
Situation matrimoniale.....	Situation matrimoniale.....
Prénoms.....	Prénoms.....
Né(e) le	Né(e) le
Á	Á
Profession.....	Profession.....
Domicile.....	Domicile.....
.....
.....
Témoïn(s) de	
Premier témoin (obligatoire)	Deuxième témoin (facultatif)
Nom.....	Nom.....
Nom d'usage.....	Nom d'usage.....
Situation matrimoniale.....	Situation matrimoniale.....
Prénoms.....	Prénoms.....
Né(e) le	Né(e) le
Á	Á
Profession.....	Profession.....
Domicile.....	Domicile.....
.....
.....

REMARQUE

Minimum 1 témoin par époux, maximum 2 par époux.

Les témoins devront être majeurs sauf s'il s'agit d'un mineur émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance (fournir le jugement d'émancipation).

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

La célébration du mariage est publique et à ce titre, les portes de la salle des mariages doivent rester ouvertes tout au long de la cérémonie.

Le mariage est célébré par l'officier d'état-civil, qui peut être le maire, un adjoint au maire ou encore un conseiller municipal délégué.

Déroulement de la cérémonie en quelques étapes :

1. Les futurs époux et leurs convives sont accueillis dans la salle des mariages par l'officier d'état-civil
2. L'officier d'état-civil interpelle les futurs époux sur le régime matrimonial choisi.
3. Il donne lecture des articles 212, 213, 214 (1^{er}alinéa), 215 (1^{er}alinéa), et 371-1 du code civil :

Article 212 : Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Article 213 : Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Article 214 : Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Article 215 : Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Article 371-1 : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

4. Il recueille ensuite les consentements des futurs époux.
5. Il procède à la lecture de l'acte de mariage.
6. L'acte de mariage est signé par les mariés puis par les témoins et l'officier d'état-civil.
7. S'il y a lieu, les époux échangent alors leurs alliances.
8. L'officier d'état-civil remet aux époux le livret de famille (le cas échéant) et les documents attestant du mariage.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Heillecourt. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui vous unira.

Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de l'Hôtel de Ville

Accès à l'hôtel de ville et stationnement.

- ∞ La célébration des mariages a lieu en mairie de Heillecourt, 58 Grande Rue.
 - ∞ Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants.
- Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Déroulement de la cérémonie

- ∞ La salle des mariages a une capacité d'accueil équivalente à 50 personnes.
 - ∞ Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie 10 minutes avant le début de la célébration. Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants).
 - ∞ La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme
 - ∞ L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.
- La salle des mariages doit rester propre : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire.

∞ Le jet de confettis, pétales ou riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie, et tolérés, s'ils sont modérés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

∞ Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège, et la montée du mariage suivant.

∞ Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

Fin de la cérémonie et cortège

∞ Les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.

A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

∞ Les parcs de la commune sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

∞ Le cortège automobile qui traverse la ville après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

Engagements des futurs mariés

∞ Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.

∞ Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 221-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les conseillers municipaux de Heillecourt souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signature des futurs époux, précédée de la mention «lu et approuvé»

Noms et prénoms des futurs époux :

Date et heure de la célébration :

Nombre prévisionnel d'invités:

Véhicules spéciaux (ex : limousine) :

Réalisation de photos dans le parc de l'Embanie : OUI - NON



Se marier, c'est prendre la résolution de rendre heureux quelqu'un.

Citation de Henri-Frédéric Amiel